



Extrait du registre des délibérations

Le Président soussigné, certifie que le présent acte
reçu par le représentant de l'État le 06 JUIL. 2023
et publié le 06 JUIL. 2023 est exécutoire.

Séance du mercredi 28 juin 2023

Délibération n° 3_2023_063

INITIATIVE CHER Convention de partenariat

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi vingt-huit juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REMPLEÇANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	Pouvoir à Pascal AUPY
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	Excusée
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	
ORCENAIS	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Absente
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Emmanuel RIOTTE Pouvoir à Sandrine KOSTADINOV Pouvoir à Isabelle CHAPUT Pouvoir à Geoffroy CANTAT Pouvoir à Didier DEVASSINE Pouvoir à Jacqueline CHAMPION Pouvoir à Philippe MARME Pouvoir à Marie BLASQUEZ
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 27
Membres votants : 36

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard MARTEAU

Date de la convocation : 21 juin 2023
Date de l'affichage : 21 juin 2023

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20230628-32023063-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 28 juin 2023

Délibération n° 3_2023_063

INITIATIVE CHER Convention de partenariat

Monsieur Geoffroy CANTAT, 4^{ème} Vice-Président, présente ce dossier.

Vu les statuts de Cœur de France ;

considérant qu'Initiative Cher a la même volonté d'agir pour le développement économique du territoire que Cœur de France ;

considérant qu'afin d'accompagner au mieux les entreprises dans leur création et leur développement, un partenariat est envisagé, concernant notamment l'accompagnement financier des porteurs de projet ou chefs d'entreprise ;

considérant qu'Initiative Cher souhaite être un interlocuteur privilégié de Cœur de France et ainsi renforcer sa collaboration en apportant son savoir-faire et son expertise.

Il convient afin de définir les missions et les modalités financières, de signer une convention, *(joint à la synthèse)*.


Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise

Monsieur le Président, à signer la convention de partenariat avec Initiative Cher *(ci-joint)*.

Le Président

Daniel BÔNE

Le secrétaire de séance


Gérard MARTEAU

**CONVENTION OPERATIONNELLE
MODALITES PRATIQUES ET FINANCIERES DE LA CONVENTION DE
PARTENARIAT**

COMMUNAUTES DE COMMUNES CŒUR DE France

INITIATIVE CHER

Convention de partenariat

Entre :

- La **Communauté de Communes Cœur de France** située 1 rue Philibert AUDEBRAND – 18200 ST AMAND MONTROND, représentée par Daniel BONE, Président, ci-après désignée « la Communauté de Communes Cœur de France »,

D'une part,

Et :

- **L'Association INITIATIVE CHER**, association loi 1901, dont le siège social est situé, 6 rue Maurice Roy 18000 Bourges, représentée par son Président, Monsieur Laurent CHANEL, ci-après désignée « Initiative Cher »,

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

La Communauté de communes Cœur de France et Initiative Cher ont la même volonté d'agir pour le développement économique du territoire.

Aussi, afin d'accompagner au mieux les entreprises dans leur création et leur développement, un partenariat est envisagé, concernant notamment l'accompagnement financier des porteurs de projet ou chefs d'entreprise.

Initiative Cher souhaite être un interlocuteur privilégié de la Communauté de Communes Cœur de France et renforcer leur collaboration en apportant son savoir-faire et son expertise. Cette démarche s'inscrit dans un partenariat durable.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités pratiques et financières des actions.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de ce partenariat est d'accompagner la Communauté de Communes Cœur de France dans la mise en œuvre des actions qui ont pour objectifs de favoriser la création, le maintien et le développement des activités sur son territoire.

Ces actions prennent la forme notamment :

- D'un soutien aux porteurs de projet et aux entreprises pour tous leurs projets de création, de développement et de transmission.
- D'un accompagnement de la collectivité dans ses projets économiques.

Article 2 : description des actions

Initiative Cher octroie notamment des prêts d'honneur (sans intérêt, sans garantie ni frais de dossier) à des créateurs, repreneurs ou chefs d'entreprise afin de faciliter la réalisation de leur projet et de leur faciliter l'accès aux crédits bancaires.

2.1 Accompagner les futurs entrepreneurs

Initiative Cher accompagne, instruit et prépare ses dossiers financiers :

- Elle utilise notamment l'outil IP2.0, utilisé par Initiative France.
- Renvoie vers les acteurs compétents en fonctions des besoins décelés auprès du chef d'entreprise (chargé de développement économique, Chambres consulaires, banque, expert-comptable...)
- Transmet le nouveau projet aux structures concernées. (Mairie, Communauté de Commune, Pays ...)
- Informe les différents acteurs des éventuelles évolutions du projet.
- Met à disposition l'ensemble de ses outils de financements aux entrepreneurs de la Communauté de Communes Pays de Nérondes.

2.2 Accompagner les entrepreneurs dans leur projet de développement

Au même titre que l'accompagnement des futurs entrepreneurs, Initiative Cher accompagnera les chefs d'entreprise dans leurs différents projets de développement (investissement matériel, agencement locaux, innovation...)

2.3 Octroi des prêts d'honneur et expertise des dossiers

Les outils de financement sont mis à disposition des chefs d'entreprises de la Communauté de Communes Cœur de France ainsi qu'à toutes personnes en charge du développement économique pour suivre l'avancée des dossiers.

- Prêt création / reprise
- Prêt croissance
- Prêt reprise transmission
- Prêt agricole
- Prêt initiative remarquable
- Prêt innovation
- PH solidaire
- PH BPI

La mise en place d'un comité technique permettra d'apporter l'expertise, la viabilité et faisabilité du projet. Ce comité sera composé d'experts-comptables, de conseillers bancaires, de bénévoles, de chefs d'entreprise, d'assureurs...

Chacun s'engage à intervenir et voter en toute impartialité sur les éléments communiqués dans le dossier.

Les élus de la Communauté de Communes Cœur de France, les Maires des lieux d'implantation ainsi que le chargé de développement économique seront invités à y participer, sans droit de vote comme nous l'exige Initiative France mais avec un avis consultatif.

Ce comité se réunira une fois par mois à Saint Amand Montrond à la Passerelle et couvre plusieurs Communauté de Communes. Il se tiendra sous réserve de présentation de deux dossiers à minima.

Article 3 : Date d'effet

La présente convention est conclue avec tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties en fin d'année civile.

Article 4 : Conditions financières

1. Participation financière

La Communauté de Communes Cœur de France s'engage à verser, une participation financière sous forme de subvention :

MISSIONS
<p><u>Subvention initiative Cher pour l'année N</u></p> <p>10% des prêts octroyés sur l'année N-1.</p> <p>(BPI + Réseau Initiative)</p>

Initiative Cher s'engage à octroyer le montant classique comme prévu dans son règlement.

Article 5 : Modalités de paiement

Chaque année sur appel de fonds transmis en fin d'année ou début année suivante.

Article 6 : Délai de paiement

La Communauté de Communes Cœur de France disposera d'un délai de paiement de 30 jours à compter de la réception de l'appel de fonds.

Article 7 : Confidentialité

Initiative Cher et la Communauté de Communes Cœur de France reconnaissent que, au titre de la présente convention, elles auront accès à des informations que les autres parties considèrent comme confidentielles, notamment celles des entreprises et des porteurs de projets via l'outil IP2.0.

Chaque partie s'engage à protéger les informations confidentielles des autres parties, des entreprises et des porteurs de projet et à ne pas les communiquer à des tiers.

Article 8 : Evaluation des actions

Le suivi des actions sera réalisé par Initiative Cher, avec l'outil de suivi IP2.0, conformément aux modalités prévues.

Différents indicateurs sont suivis :

- Nombre de personnes accueillies
- Nombre d'entreprises accompagnées
- Nombre de prêts d'honneur engagés
- Montants des prêts bancaires associés
- Montant injectés dans l'économie du territoire
- Emplois créés ou maintenus

Chaque entreprise s'engage, dès le lancement de son activité à transmettre des indicateurs sur son entreprise permettant de l'accompagner au mieux. (Chiffre d'affaires et trésorerie mensuels).

Article 9 : Information et communication

Initiative Cher et la Communauté de Communes Cœur de France ont une ambition partagée qui est de favoriser le développement économique du territoire.

Cette ambition passe, dans la mesure du possible, par la mise en place d'actions de communication et de promotion des différentes actions menées en commun :

- Promotion de ces actions sur les supports internes de communication des partenaires (affiche, insertion presse, newsletters...),
- Élaboration par les signataires de la convention de supports de communication (affiches, insertion presse...).

La mention du nom des partenaires et/ou de leurs logos figurera de façon équilibrée sur tous les documents ou supports de communication concernant les actions communes.

Les partenaires s'engagent à s'informer et à se concerter avant toute action de communication envisagée à propos des actions communes.

Fait à Bourges, en deux exemplaires originaux le 13/06/2023

Pour Initiative Cher

Le Président,

Laurent CHANEL

Pour la CDC Cœur de France

Le Président,

Daniel BONE